

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 14/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Madame Barbara **BOCKSTALL**, Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**,
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly
MOUGENOT, Madame Céline **ADAM**, Madame *Patricia* **ROYER**, Monsieur
Jérôme **GROUSSET**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie **DIGEON**,
Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents :

Monsieur Laurent **MURET** a donné procuration à Madame Barbara **BOCKSTALL**,
Monsieur Anthony **DEININGER** a donné procuration à Madame Céline **ADAM**,
Madame Jeanne **CAUDRON-LORA** a donné procuration à Monsieur Stéphane
THILY.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Conseillers

15

Présents

12

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

08/06/2022

Affichée le

15/06/2022

OBJET : Rapport sur la qualité et le prix de l'eau, année 2020

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite « loi Barnier », a prévu en son article 73 une refonte de l'article L 371-2 du code des communes. Ces dispositions font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Un extrait du dossier est donc consultable en mairie mais une synthèse vous est proposée ci-dessous.

La commune a transféré son service d'eau potable au Syndicat de la Bassole qui lui-même a transféré la gestion par contrat d'affermage du 01/01/06 à Véolia pour l'ancienne partie syndicat de la Bassole et à Gaz et eaux pour l'ancienne partie syndicat des sept communes pour une durée de 12 ans. La **SAUR Société d'Aménagement Urbain et Rural a été choisie depuis le 01/01/2018 pour 12 ans.**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des 7 communes et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole ont fusionné au 1^{er} janvier 2013. Maintenant un seul contrat régit toutes les communes de cette fusion, il n'y a donc plus de présentation séparée entre les communes de la Bassole d'un côté et des sept communes de l'autre.

L'année 2020 en chiffres :

- Habitants : 3 849 habitants (3 849 en 2019) desservis dont 1 935 abonnés (1 936 en 2019)
- Volume produit : 599 976 m3 au total (548 703 m3 en 2019) toutefois ni la Saur, ni le syndicat n'ont fourni de détails sur la production des différents puits, comme c'est le cas habituellement : puit d'Autrey le Vay, puit d'Esprels, puit de Saint Sulpice
- Volume vendu : 335 893 m3 (291 800 m3 en 2019)
- Longueur de réseau : 94.019 km (93.6 en 2019)
- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques : 100 %.
- Au cours de l'année 2020 : 11 fuites sur conduites, 18 fuites sur branchements, 12 interventions d'exploitation d'entretien, 6 branchements créés, 27 255 mètres linéaires inspectés.
- Le rendement du service :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
69.40%	56.60%	68.70%	71.80%	69.30%	70.14%

➤ Prix de l'eau pour une facture type de 120 m3 consommés par an :

	désignation		01/01/19	01/01/20	Variat°
Part exploitant	Part fixe € HT / an	Abonnement ordinaire	34 €	34.82 €	+2.41%
	Part proportionnelle € HT/m3	Le m3	0.6365	0.6520	+2.44%
Part collectivité	Part fixe € HT / an	Abonnement ordinaire	30 €	30 €	0
	Part proportionnelle € HT/m3	Le m3	0.47	0.47	0
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en €/m3		0.07	0.08	+14.3%
	Redevance pollution domestique		0.27	0.27	0
	TVA		5.5 %	5.5 %	0

➤ Communes desservies : Autrey le Vay, Beveuge, Esprels, Georfans, Longeville, Marast, Moimay, Pont sur l'Ognon, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Villafans, Villers la Ville, Villersexel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes pour l'année 2020.

OBJET : Modification des statuts du SIED 70

En vertu de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes pourront intervenir si moins d'un tiers des conseils municipaux des communes adhérentes s'y oppose, dans un délai de trois mois à compter de la notification présentée par le SIED en date du 13 mai 2022. A défaut de délibération dans le délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable aux décisions du comité syndical.

Ainsi le 07 avril 2022, le comité syndical du SIED 70 Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône a décidé de la modification de ses statuts.

Les modifications sont les suivantes :

- Reprise de la compétence chaufferie bois et réseau de chaleur par la commune de Vauvillers : la commune de Vauvillers a demandé la reprise de cette compétence à son profit en date du 10/12/2021 pour mettre en place son propre projet.
- Le changement de siège social : le SIED 70 avait déjà acté par délibération en date du 18/05/2021 l'achat d'un bâtiment sis au 1 rue Max Devaux à Vesoul. Le SIED 70 a proposé d'acter définitivement le déménagement de l'ensemble des services du SIED dans ce nouveau bâtiment et d'y transférer le siège social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications des statuts du SIED.

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2022 : les associations sportives

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

Après la covid 19, la saison sportive a repris, des dossiers de compte-rendu financiers ont été demandés aux associations sportives.

Une commission des finances s'est réunie le lundi 30 mai 2022. La proposition de la commission concernant le versement d'une subvention aux associations sportives est la suivante :

HBC LV Hand-Ball Club Lure-Villersexel	Chez M. Bruno Bolot au Jardin Comtois 771 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	4 600
ASVE Association Sportive Villersexel-Esprels Foot-ball club	Chez M. le Président Rémy RICCI 5 impasse du puits 70110 Villers la Ville	2 200
ESLV Entente sport et loisirs de Villersexel (pétanque)	Chez M. le Président Adrien DUFFET 113 rue des vergers 70110 Villersexel	330
GV Villersexel Gymnastique volontaire	Chez Mme la Présidente Eliane MARTINEZ 19 rue du pré aux vernes 70110 Villersexel	330
PAN CKV Plein Air et Nautisme Canoë Kayak Villersexel	Chez M. Pascal Garnier 27 rue des moissons 70110 Villersexel	500
AS Association sportive du collège Louis Pergaud de Villersexel	Collège : 178 rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	1 000
American boxing	Chez M. le Président Roland VUILLEMIN 2 rue de l'oratoire 70110 Villafans	650
Club ultimate frisbee	Chez M. Christophe Delpech 10 au conteur 25680 Cubry	400
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		10 010.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'autoriser Madame le Maire a mandater le versement des subventions tel que défini ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires à l'article 6574 sont déjà prévus au budget primitif communal 2022, les sommes seront versées sur l'extension 65748.

OBJET : Extension de la vidéo protection

La municipalité propose au conseil municipal d'étendre le parc des caméras de vidéo protection.

Il s'agirait d'installer :

- 1 caméra supplémentaire sur le rond-point entre la rue du stade et la rue des cités = 1 caméra dôme couvrant
 - ✓ les méfaits de dépôts d'ordures sauvages rue des Vosges
 - ✓ la pénétrante par la rue des cités
 - ✓ la sortante par la rue du stade
- 2 caméras supplémentaires place du monument aux morts couvrant
 - ✓ La rue de l'hôpital qui est une pénétrante / sortant vers Saint Sulpice
 - ✓ La rue de la Belle Huguette qui est une pénétrante / sortante vers la RD9
- 3 caméras supplémentaires couvrant
 - ✓ La rue de la Palud vers l'entrée des ateliers municipaux
 - ✓ Place de l'hôtel de ville vers l'entrée du jardin de la cure
 - ✓ Place du Général de Gaulle vers l'entrée de l'école maternelle et la rue de Schönau.

4 caméras existent déjà sur la commune

- 2 caméras en sens inverse sur l'office du tourisme couvrant
 - ✓ les allers et venues sur le pont de la rue des cités
 - ✓ et vers le camping municipal
- 1 caméra sur le bâtiment de la mairie place de l'hôtel de ville regardant vers la rue François de Grammont et l'église
- 1 caméra sur le bâtiment de la mairie place du Général de Gaulle regardant la place et la salle des fêtes.

Un devis de la société EGS fait état d'un coût de 18 786 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce dossier et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2022, Dotation d'Equipelement aux Territoires Ruraux à hauteur de 75 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'opération d'extension des caméras de vidéo protection pour un coût prévisionnel de 18 786 € HT,
- Arrête les modalités de financement,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022, Dotation d'Equipelement des Territoire Ruraux à hauteur de 14 089 € soit 75%,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût de 18 786 € HT
 - Subvention DETR demandée 14 089 € soit 75%
 - Autofinancement 4 697 € HT
 - La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

OBJET : Don du Souvenir français

Afin d'améliorer la configuration de notre cimetière, la commune a engagé une reprise de concessions en état d'abandon en 2015. Le relevage des tombes, après les trois ans de publicité réglementaire, a eu lieu en novembre 2018.

Le Souvenir français, en accord avec la municipalité, a souhaité sauvegarder une chapelle en pierre, reconnue en déshérence, et en faire une tombe de regroupement des « morts pour la France ». Des éléments patrimoniaux de la sépulture du Général Chatelain ont été intégrés à sa restauration afin d'être préservés.

Un devis a été signé par Monsieur le Maire en décembre 2019, pour un montant de 3 071.60 € avec l'entreprise Legendre. Les travaux ont été différés pour cause de pandémie, le paiement a été effectué en 2022.

Au cours de son assemblée générale du 26/03/2022, le Souvenir français a remis un chèque de participation aux travaux de 500 € à Madame le Maire.

Cette chapelle rénovée permet de préserver notre patrimoine et de rendre hommage aux acteurs de notre histoire locale, morts au service de leur pays.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce don du Souvenir français de 500 € et sera versé sur le budget communal principal.

OBJET : Résolution de l'Associations des Maires Ruraux de France AMRF

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Elle en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS » (comme différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notré et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux, reste la solution, plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Madame le Maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en assemblée générale de l'AMRF le 14 mai 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*